



Association du design urbain du Québec  
RÈGLEMENT15-02-16

## RÈGLEMENT MODIFIANT LA CHARTE DE L'ASSOCIATION DU DESIGN URBAIN DU QUÉBEC (CHARTRE ADUQ 2014.04.29)

VU l'article 14.2.2 de la Charte de l'Association du design urbain du Québec :

VU l'avis de motion du 8 septembre 2014, le conseil d'administration décrète :

- la désignation du comité Québec à titre de comité permanent;
- la création du poste d'administrateur du comité Québec;
- l'ajout d'une disposition au niveau du président-sortant et l'ajustement du quorum des réunions du Conseil en conséquent;
- le changement du nom du « comité orientation et financement » pour celui de « comité orientations et services aux membres »;
- l'exemption des membres délégués de participer aux réunions du CA;
- le rapatriement de certains pouvoirs et devoirs de l'exécutif au niveau du Conseil d'administration;
- la désignation de postes exécutifs et de postes administratifs au sein du Conseil;
- la délégation du programme de publication au comité visibilité et communication;
- la délégation de la gestion du calendrier associatif au comité événements;
- l'ajout d'une disposition permettant de tenir une réunion du Conseil par téléphone ou internet;
- l'ajustement du quorum des Assemblées générales à la baisse (1/10);

et que, par conséquent, la Charte de l'Association du design urbain du Québec (Charte ADUQ\_2014.04.29) soit modifiée par :

1. la modification de la table des matières, au point 4.4, par le remplacement de l'intitulé «Organigramme» par l'intitulé «Comités».
2. la modification de l'article 1.3 ;
  - a. au point c, par l'ajout de l'expression «et 4.5.6» à la suite de l'expression «4.5.5»;
  - b. par l'abrogation du point g;
  - c. au point j, par le remplacement de l'expression «des comités permanents, délégués, mixtes ou temporaires» par les mots «de l'Association»;
  - d. au point l, par l'abrogation des mots «et des membres délégués».

3. la modification de l'article 2.4;
  - a. au paragraphe 3, par la suppression des mots «au sein du comité visibilité et communication»;
  - b. au paragraphe 4, par la suppression des mots «désigner d'autres membres du Conseil d'administration pour».
4. la modification de l'article 4.1 par le remplacement des mots «d'administrateurs de chacun de comités permanents et de l'Exécutif» par l'expression «de huit (8) administrateurs élus. À l'issue de son mandat de deux (2) ans d'administrateur, le président sortant augmentera ce nombre à neuf (9)».
5. la modification de l'article 4.2;
  - a. au paragraphe 1, ligne 1, par le remplacement de l'expression «trois (3)» par l'expression «quatre (4)»;
  - b. au paragraphe 1, ligne 3, par le remplacement du mot «financement» par les mots «services aux membres»;
  - c. au paragraphe 1, à la suite de la ligne 5, par l'ajout du point «le comité Québec».
6. l'abrogation du paragraphe 4.2.1.
7. la modification de l'article 4.2.2;
  - a. à la ligne 1, par la suppression des mots «représentative et»;
  - b. à la ligne 2, à la suite du mot «interne», par l'ajout du mot «et»;
  - c. à la ligne 2, à la fin du mot «l'Association», par la suppression de l'expression «et de la coordination et la supervision des comités permanents, en concordance avec les décisions prises pas le Conseil. D'office, le comité exécutif est formé des membres administrateurs élus par les membres de l'ADUQ pour occuper un poste de Président, de Vice- président, de Secrétaire et de Trésorier».
8. la modification de l'article 4.2.3, à la ligne 1, par le remplacement des mots «comité exécutif» par les mots «conseil d'administration».
9. la modification de l'article 4.3 par le remplacement de l'expression «sept (7) administrateurs dont quatre (4) membres élus d'office à l'Exécutif et trois (3) membres élus sur les comités permanents, à raison d'un poste d'administrateur par comité», par l'expression «quatre (4) postes exécutifs et quatre (4) postes administratifs».
10. la modification de l'article 4.3.2;
  - a. à l'intitulé de l'article, par la suppression des mots «sur les»;
  - b. au paragraphe 1, par le remplacement des mots «élus au sein» par le mot «administrateurs»;
  - c. au point a, par le remplacement du mot «financement» par les mots «services aux membres»;
  - d. à la suite du point c, par l'ajout du point «d. Administrateur du comité Québec».

11. l'ajout, après l'article 4.3.2, de l'article suivant :

«4.3.3 Président sortant

Au terme du mandat, l'administrateur occupant le poste de président est nommé d'office à titre de "président sortant" pour une période d'un (1) an, avec droit de vote. Il exécute les tâches en continuité avec ses anciennes fonctions.»

12. la modification de l'intitulé de l'article 4.4, par la suppression des mots «délégué, mixte ou temporaire».

13. la modification de l'intitulé de l'article 4.4.1, par la suppression des mots «délégué, mixte ou temporaire».

14. la modification de l'intitulé de l'article 4.4.2, par la suppression des mots «délégué, mixte ou temporaire».

15. la modification de l'article 4.4.3;

a. par la suppression des paragraphes 2 et 3;

b. à la suite du paragraphe 1, par l'insertion du paragraphe suivant :

«Les membres délégués et collaborateur peuvent prendre part aux réunions du Conseil à la condition de se soumettre à la Régie du Conseil d'administration. Ceux-ci ne détiennent toutefois pas le droit de vote au sein de cette instance.»

16. la modification de l'article 4.5.1

a. par le remplacement du paragraphe 2 par le paragraphe suivant :

«Le Conseil est responsable de la représentation des intérêts des membres de l'Association, de la planification stratégique de l'ADUQ et de la supervision des comités permanents.»

b. au paragraphe 3, à la suite du point o, par l'ajout du point suivant :

«p. de proposer un cadre règlementaire à ses membres.»

c. au paragraphe 4, à la suite du point i, par l'ajout des points suivants :

« j. de tenir un agenda et une planification stratégique;

k. de superviser et coordonner les tâches et responsabilités des comités;

l. de rédiger un bilan annuel et organiser des Assemblées générales, tel que décrit dans la section 9;

m. de veiller à l'application du code d'éthique associatif et des pénalités qui s'imposent;

n. de mettre en œuvre la procédure de nomination pour les postes de Déléguée à combler au sein des comités, selon la procédure de nomination en vigueur.»

17. la modification de l'article 4.5.2;

a. au paragraphe 1, par le remplacement de l'expression «représentation des intérêts des membres de l'Association, de la planification stratégique de l'ADUQ, de la supervision des comités permanents et» par l'expression «gestion des affaires courantes de l'Association »;

- b. au paragraphe 2, par la suppression des points a et b;
  - c. au paragraphe 3, par la suppression des points a, b, c, g, f et i et l'insertion du point suivant :
    - «d. de veiller à la bonne gestion des finances de l'Association;»
18. la modification de l'article 4.5.3;
- a. à l'intitulé, par le remplacement du mot «financement» par l'ajout des mots «services aux membres»;
  - b. au paragraphe 1, ligne 2, par l'insertion des mots «, aux services offerts aux membres» à la suite du mot ADUQ;
  - c. au paragraphe 2, ligne 1, par le remplacement des mots «le pouvoir» par les mots «la responsabilité»;
  - d. au paragraphe 2, ligne 2, par la suppression de l'expression «, par l'entremise de l'Exécutif,».
19. la modification de l'article 4.5.4;
- a. au paragraphe 2, ligne 1, par le remplacement des mots «le pouvoir» par les mots «la responsabilité»;
  - b. au paragraphe 2, ligne 2, par la suppression des mots «, par l'entremise de l'Exécutif,»;
  - c. au paragraphe 3, par la remplacement du point d, par le point suivant :
    - «d. du programme de publication de l'ADUQ»
  - d. au paragraphe 3, par la suppression du point e et l'ajout des points suivants à la suite du point h :
    - «h. de coordonner les comités de rédaction éditoriaux mensuels dans le but de publier dans les médias traditionnels;
    - i. d'assurer le respect de la procédure de publication en vigueur.».
20. la modification de l'article 4.5.5;
- a. au paragraphe 2, ligne 1, par le remplacement des mots «le pouvoir» par les mots «la responsabilité»;
  - b. au paragraphe 2, ligne 2, par la suppression de l'expression «, par l'entremise de l'Exécutif,»;
  - c. au paragraphe 3, par la suppression des points b, d et e;
  - d. au paragraphe 4, par la suppression des points c et d et l'ajout du point suivant à la suite du point b :
    - «c. de tenir un calendrier interne d'évènements dans le domaine du design urbain;».
21. la modification de l'article 5.3 ;
- a. au paragraphe 2, ligne 2, par la suppression des mots «et délégués»;
  - b. au paragraphe 4, par le remplacement des mots «le comité exécutif» par les mots «le Conseil»;
  - c. au paragraphe 5, à la suite du mot «Réunion.» par l'insertion de l'expression suivante :
    - «Les séances du Comité tenues par le biais du téléphone ou par internet sont réputées légalement valides.»

22. la modification de l'article 5.7 par la suppression du paragraphe 3.
23. la modification de l'article 6.1.2, ligne 1, par la suppression des mots «et délégués».
24. la modification de l'article 6.1.8;
- a. au point b, par le remplacement des mots «la proposition du comité exécutif» par les mots «le Conseil»
  - b. au point c, ligne 1, par le remplacement des mots «comité exécutif» par le mot «Conseil»;
  - c. au point c, ligne 2, à la suite des mots «est recevable.» par la suppression de l'expression suivante :  
«ou si elle nécessite une consultation auprès de l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Si c'est le cas, comité exécutif informera le comité en question de la nécessité de soumettre la proposition au vote (ouvert ou fermé) du Conseil, par voie électronique ou lors d'une Réunion du Conseil. Au besoin, cette décision pourra être discutée plus en profondeur dans le cadre d'une Réunion du Conseil d'administration»
25. la modification de l'article 6.2.2;
- a. au paragraphe 1, par le remplacement des mots «comité exécutif» par les mots «le Conseil»;
  - b. au paragraphe 3, ligne 1, par le remplacement des mots «l'Exécutif» par les mots «le Conseil»;
  - c. au paragraphe 3, ligne 2, par le remplacement des mots «du Conseil», par les mots «des administrateurs».
26. la modification de l'article 9.8 par le remplacement de l'expression «sixième (1/6)» par l'expression «dixième 1/10».
27. la modification de l'article 11.2;
- a. au paragraphe 1, ligne 6, par le remplacement du mot «financement» par les mots «services aux membres»;
  - b. au paragraphe 1, à la suite de la ligne 8, par l'insertion du point suivant :  
«Administrateur du comité Québec»;
  - c. au paragraphe 2, ligne 3, par le remplacement des mots «exécutif, le Vice-président administratif,» par les mots «le secrétaire»;
  - d. au paragraphe 2, ligne 4, par le remplacement du mot «conseil» par les mots «comité exécutif».